

samusocialParis

Manifeste pour

Les droits des enfants sans domicile



L'enfance sans domicile¹ en chiffre



Depuis plusieurs années, le nombre de familles sans domicile - et donc, d'enfants - ne cesse de croître : en 2024, en moyenne par nuit, 167 familles (540 personnes dont 260 mineurs), n'ont pu être hébergées par le 115 de Paris, faute de place disponible. Le dernier baromètre *“Enfants à la rue”*, publié par l'UNICEF et la Fédération des acteurs de la solidarité, révèle qu'**au moins 2 043 enfants étaient sans solution d'hébergement dans la nuit du 19 août 2024, soit plus du double par rapport à 2020**. Dans les hôtels sociaux d'Ile-de-France, plus de 24 000 enfants sont hébergés chaque nuit, parmi lesquels 8 000 ont moins de trois ans.

¹ Les enfants dits « sans-domicile », recoupent les catégories « sans abri » et « sans logement » de la typologie européenne de l'exclusion liée au logement (European Typology on Homelessness and housing exclusion-ETHOS)

2 043

enfants sans solution
d'hébergement

dans la nuit du 19 août 2024, en France

24 000

enfants sont hébergés
chaque nuit

à l'hôtel, en Île-de-France

Constats



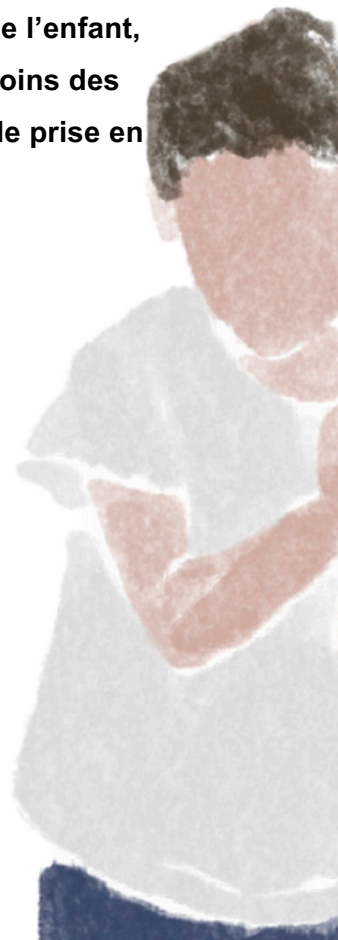
Depuis la création du Samusocial de Paris en 1993, le profil des personnes sans domicile a beaucoup évolué, les familles représentant dorénavant la majorité des demandeurs d'hébergement. Pourtant, les solutions d'hébergement restent peu adaptées à leurs besoins, malgré des mesures récentes telles que l'ouverture de centres dédiés aux femmes sortantes de maternité et à leurs nourrissons, dont les places restent néanmoins limitées. Les enfants qui grandissent sans domicile fixe sont doublement impactés : non seulement la précarité résidentielle affecte leur vie, mais elle entrave aussi leur développement et leur santé mentale et, finalement, leur vie de futur adulte.



Les études et les données disponibles montrent que cet impact est multidimensionnel. En effet, grandir sans domicile abîme la santé physique et mentale, altère l'apprentissage et la construction psychique, nuit au développement normal de l'enfant, et a des conséquences néfastes sur l'accès à l'école ou à une alimentation de qualité. Enfin nous constatons, que l'errance résidentielle, à la fois cause et symptôme du sans-domicilisme, empêche une prise en charge adaptée et, plus généralement, l'accès aux droits et aux soins.

A l'occasion de la Journée internationale pour les droits de l'enfant, le Samusocial de Paris souhaite mettre en lumière les besoins des enfants en situation de grande précarité, pour une véritable prise en charge adaptée et efficiente.

Les enfants qui grandissent sans domicile fixe sont doublement impactés : non seulement la précarité résidentielle affecte leur vie, mais elle entrave aussi leur développement et leur santé mentale et finalement leur vie de futur adulte.



1. GARANTIR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES SANS DOMICILE



Contexte

Convention Internationale des Droits de l'Enfant, **Article 27** *“Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider ces parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement”*

Les chiffres sont univoques : de plus en plus de familles et enfants sont actuellement sans domicile – que ce soit à la rue ou en structures d'hébergement d'urgence, jamais totalement adaptées à leur développement et leur bien-être.

Cette tenue à l'écart du logement s'explique par deux raisons principales :

- Il est de plus en plus difficile d'accéder à un logement. Au premier semestre 2024, le nombre de ménages en attente d'un logement social s'élève à plus de 2,6 millions, soit une augmentation de 100 000 demandeurs par rapport à 2023. Le SIAO 75 note que le quart des ménages le plus pauvre reste chroniquement sous-représenté dans les attributions de logement sociaux, ils ne représentant que 15% des attributions à Paris en 2022, **malgré l'obligation légale de leur attribuer 25% des logements**. Les familles sans-domicile se retrouvent donc en concurrence avec de plus en plus de personnes pour avoir accès au logement.
- Pour accéder au logement, il faut être français ou avoir un titre de séjour valide. Or une part majeure des familles hébergées - notamment à l'hôtel - **n'ont pas eu accès à la régularisation alors même que près de 40% en remplissent les critères**. Cela peut être lié aux longs délais d'attente de rendez-vous à la préfecture ou à une mauvaise connaissance de leurs droits par les familles.

2,6 millions de ménages en attente d'un logement social

Nos propositions

- Contraindre les communes à respecter le taux minimal de logements sociaux.
- Appliquer les principes du Logement d'abord pour permettre aux familles d'accéder à un logement.
- Accorder une attention particulière pour les ménages les plus précaires (premier quartile de revenus) en faisant respecter l'obligation légale de leur attribuer 25% des logements.
- Faciliter la régularisation des familles qui en remplissent les critères.

2. ADAPTER L'HEBERGEMENT AUX BESOINS DES ENFANTS



Contexte

Convention Internationale des Droits de l'Enfant, **Article 27** “*Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être – et soit – assumée. La responsabilité de l'État peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.*”

L'hébergement des familles se fait soit dans ces centres d'hébergement, soit dans des hôtels sociaux.

En Ile-de-France, l'hôtel concerne 24 000 enfants. Avec leur famille, ils y restent en moyenne 3 ans et demi. C'est pourquoi ces lieux, censés être temporaires, doivent s'improviser lieux de vie où les enfants vont grandir, évoluer, naître parfois. Or ce sont des espaces inadaptés à des séjours de longue durée. Il est par exemple fréquent qu'une seule famille partage une pièce unique et exiguë (9m² en moyenne). L'accès à une cuisine pour y préparer des repas chauds et sains n'est pas toujours garanti. Les espaces de jeux pour les enfants ou les lieux pour faire les devoirs sont rares. Ces constats se posent aussi parfois pour les centres d'hébergement d'urgence.

Ces conditions de vie précaires freinent fortement le développement psychomoteur de l'enfant. Elles nuisent au sommeil, à la vie sociale, à l'apprentissage, et à la capacité à faire ses devoirs. On estime que seulement une famille sur 5 en hôtels sociaux mange en qualité et en quantité suffisantes.

En attendant l'accès au logement des familles, il est impératif de proposer aux familles des lieux d'hébergement adaptés à la présence des enfants et au temps vécu dans ces lieux. C'est pourquoi, en l'espace de 5 ans, le Samusocial de Paris a ouvert 6 nouvelles structures afin d'accueillir et d'héberger des familles dans des conditions dignes, avec des équipes professionnelles pour les accompagner vers le logement.

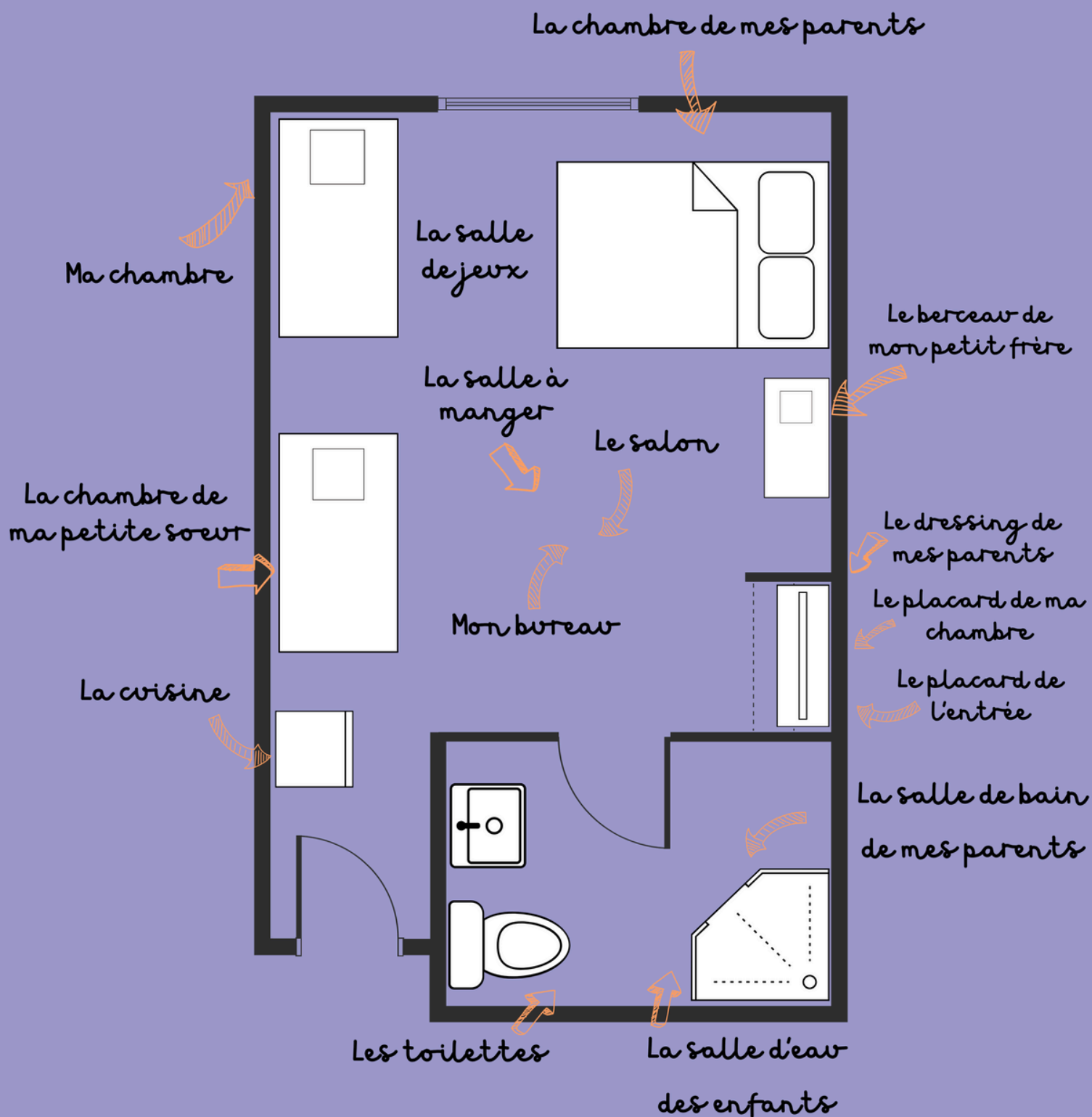
Nos propositions

- Elaborer avec toutes les parties prenantes – dont les enfants eux-mêmes - une charte sur la promotion des droits de l'enfant dans les structures d'hébergement
- Intégrer les besoins spécifiques des enfants et adolescent·es en hébergement pour prendre en compte le droit à l'intimité, et définir des espaces permettant de faire ses devoirs, de jouer.
- Améliorer la qualité de l'hébergement hôtelier et y garantir l'accès à une alimentation suffisante et équilibrée.
- Remplacer progressivement les nuitées hôtelières par une prise en charge en centres d'hébergement pensés pour les familles et les enfants et adaptés à leurs besoins.
- Donner les moyens financiers et humains aux acteurs de l'hébergement afin d'adapter les structures existantes et d'en créer de nouvelles.

Plan d'une chambre d'hôtel telle qu'elle pourrait être dessinée par un enfant y vivant

PLAN DE MA MAISON

(13m²)



3. AFFIRMER LE DROIT D'ALLER À L'ÉCOLE, D'AVOIR DES LOISIRS, DE FAIRE DU SPORT



Contexte

Convention Internationale des Droits de l'Enfant, **article 28** "L'enfant a le droit à l'éducation et l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les États ont recours à la coopération internationale."

Article 31 "L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques."

Les familles sans domicile rencontrent de nombreux obstacles à l'accès aux services publics, ce qui conduit au non-respect de certains des droits élémentaires définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Il faut parfois plusieurs mois pour qu'une famille soit stabilisée dans un hébergement. Cela implique de nombreux déménagements qui retardent l'intégration sociale de tous les membres de la famille sur un territoire et empêchent la scolarisation des enfants. Même lorsque ces familles parviennent à accéder à un hébergement stable, elles ne sont pas toujours considérées comme des habitants par les communes : selon l'enquête ENFAMS du Samusocial de Paris, **1 enfant sur 10, âgé de 6 à 12 ans et hébergé à l'hôtel, ne serait pas scolarisé**. La pratique d'un sport, d'une activité culturelle, artistique, d'un loisir est rendue difficile ou impossible par ces déménagements mais aussi par le manque de ressources ou d'aides.

Or une part conséquente des personnes hébergées à l'hôtel n'a pas de suivi social régulier. Seulement la moitié des familles franciliennes hébergées à l'hôtel bénéficie d'un suivi social par l'une des huit plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH). Cette absence de suivi social a pour conséquences directes d'éloigner les familles et les enfants des services publics ainsi que des dispositifs d'aide, et d'entraver leur accès aux droits, car :

- Certains dispositifs d'aide sociale ne sont accessibles que sur orientation d'un-e travailleuse ou travailleur social ;
- La méconnaissance du territoire et de son écosystème social - réseau associatif, services municipaux - freine l'insertion des familles ;
- Certaines peinent à comprendre et réaliser seules les démarches administratives.

Nos propositions

- Réaffirmer le droit à la scolarité pour tous les enfants et élaborer un plan d'action pour le rendre effectif : rappeler la loi aux communes ou aux établissements qui y dérogent et imaginer des dispositifs temporaires de scolarisation à distance pour minimiser les effets de l'errance.
- Faciliter l'accès à la cantine et aux activités périscolaires et promouvoir l'attribution d'une tarification sociale pour les familles sans domicile.
- Assurer l'accès des enfants sans domicile aux sports, à la culture et aux loisirs, en développant les actions hors les murs dans les hôtels et les centres d'hébergement, et en leur faisant connaître les structures existantes.
- Faciliter l'accès à un mode de garde pour les 0-3 ans et à des espaces de jeux adaptés.

4. PROMOUVOIR LA SANTÉ DES ENFANTS



Contexte

Convention Internationale des Droits de l'Enfant, **article 23** “L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.”

Article 24 “L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. L'État met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs, sur l'information de la population ainsi que sur la diminution de la mortalité infantile. Les États encouragent à cet égard la coopération internationale et s'efforcent d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services de santé efficaces.”

Ces difficultés d'accès aux services publics pour les familles sans domicile ont des conséquences sur la santé des enfants : les changements d'hébergement entraînent des ruptures dans les parcours de soin tandis que la vie sans domicile détériore la santé mentale et physique des enfants.

Les professionnel·les du Samusocial de Paris constatent de nombreux problèmes de santé chez les enfants sans domicile. Les suivis médicaux adaptés manquent cruellement. Comme c'est souvent le cas, les temps d'attente pour consulter un pédiatre ou un orthophoniste sont longs mais l'errance résidentielle complexifie les prises de rendez-vous et les délais. L'accueil et le suivi des enfants en situation de handicap est également complexe, trop peu documenté et peu pensé.

Les enfants sans-domicile sont surexposés aux risques de développer des problématiques de santé mentale : selon l'enquête Enfams, elles concerneraient près de 20% d'entre eux, contre 8% dans la population générale.

Dormir dans la rue ou être dans une situation d'errance résidentielle sont des traumatismes en soi, auxquels s'ajoutent la perte des repères spatio-temporels, l'instabilité, l'exclusion sociale et les violences. Cela est d'autant plus marqué pour les enfants en situation d'exil, qui ont vécu des violences dans leur pays d'origine, pendant leur parcours migratoire, et à leur arrivée en France.

Les manifestations psychiques peuvent être nombreuses et diverses : anxiété, dépression, troubles du sommeil, désinvestissement scolaire, troubles du comportement (accès de colère, agressivité), TSA (Troubles du spectre autistique), TDAH (trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité) ... La survenue de problématiques de santé mentale chez les enfants sans-domicile n'est pas une fatalité : une prise en charge adaptée et globale permettrait de les dépister, de les traiter ou encore de les prévenir !

Nos propositions

- Former les professionnel·les du social au développement de l'enfant et aux problématiques de santé mentale.
- Faciliter l'accès aux dispositifs de prise en charge pluridisciplinaire, alliant pédiatres, orthophonistes, psychomotricien·nes, et pédopsychologues.
- Rendre effectif l'accès de tous les enfants aux dispositifs de prévention et de soins existants.

5. ECOUTER LES ENFANTS

Contexte

Convention Internationale des Droits de l'Enfant, **article 12** "*L'enfant qui est capable de discernement [a] le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*"

Les enfants sont des êtres humains. Ils ont des droits et ils ont aussi des besoins, et ceux-ci ne sauraient être identifiés de manière exhaustive sans recueillir l'opinion des concernés ! Tous les arguments présentés plus haut n'ont de sens que s'ils s'accompagnent d'une prise en compte de l'avis des enfants.

Les enfants sans domicile ont encore moins d'espaces pour s'exprimer. Ce constat concerne tout particulièrement les adolescent·es, une population peu connue et prise en compte dans les travaux de recherche et de plaidoyer, dont beaucoup se focalisent sur la petite enfance.

Or, à partir de 8 ou 9 ans, les enfants commencent à être fortement impliqués, responsabilisés ou sollicités pour le bon fonctionnement de la vie familiale, que cela soit par la garde de leurs frères et sœurs plus jeunes ou encore pour l'aide aux tâches administratives dans le cas des familles allophones. Ils et elles commencent à avoir conscience de leurs différences, à être victimes de discrimination en lien avec leur situation de précarité. Ecouter leur voix est essentiel pour prendre en charge leurs besoins.

Nos propositions

- Inciter au développement des consultations d'enfants et d'adolescent·es dans le secteur pour prolonger les travaux du Défenseur des Droits et de l'Unicef. Lancer une grande consultation nationale sur "Enfance, adolescence et précarité".
- Créer des instances dédiées aux enfants en situation de précarité pour qu'ils puissent s'exprimer sur leurs besoins.
- Assurer l'inclusion des enfants en situation de handicap dans ces consultations.



Nos propositions pour les droits des enfants sans domicile

1. GARANTIR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES SANS DOMICILE

- Contraindre les communes à respecter le taux minimal de logements sociaux.
- Appliquer les principes du Logement d'abord pour permettre aux familles d'accéder à un logement.
- Accorder une attention particulière pour les ménages les plus précaires (premier quartile de revenus) en faisant respecter l'obligation légale de leur attribuer 25% des logements.
- Faciliter la régularisation des familles qui en remplissent les critères.

3. AFFIRMER LE DROIT D'ALLER À L'ÉCOLE, D'AVOIR DES LOISIRS, DE FAIRE DU SPORT

- Réaffirmer le droit à la scolarité pour tous les enfants et élaborer un plan d'action pour le rendre effectif : rappeler la loi aux communes ou aux établissements qui y dérogent. Imaginer des dispositifs temporaires de scolarisation à distance pour minimiser les effets de l'errance.
- Faciliter l'accès à la cantine et aux activités périscolaires et promouvoir l'attribution d'une tarification sociale pour les familles sans domicile.
- Assurer l'accès des enfants sans domicile aux sports, à la culture et aux loisirs, en développant les actions hors murs dans les hôtels et les centres d'hébergement, et en leur faisant connaître les structures existantes
- Faciliter l'accès à un mode de garde pour les 0-3 ans et à des espaces de jeux adaptés.

2. ADAPTER L'HÉBERGEMENT AUX BESOINS DES ENFANTS

- Elaborer avec toutes les parties prenantes – dont les enfants eux-mêmes - une charte sur la promotion des droits de l'enfant dans les structures d'hébergement.
- Intégrer les besoins spécifiques des enfants et adolescent·es en hébergement pour prendre en compte le droit à l'intimité, et définir des espaces permettant de faire ses devoirs, de jouer.
- Améliorer la qualité de l'hébergement hôtelier et y garantir l'accès à une alimentation suffisante et équilibrée
- Remplacer progressivement les nuitées hôtelières par des centres d'hébergement pensés pour les familles et les enfants et adaptés à leurs besoins.
- Donner les moyens financiers et humains aux acteurs de l'hébergement afin d'adapter les structures existantes et d'en créer de nouvelles.

4. PROMOUVOIR LA SANTÉ DES ENFANTS

- Former les professionnel·les du social au développement de l'enfant et aux problématiques de santé mentale.
- Faciliter l'accès aux dispositifs de prise en charge pluridisciplinaire, alliant pédiatres, orthophonistes, psychomotricien·nes, et pédopsychologues.
- Rendre effectif l'accès de tous les enfants aux dispositifs de prévention et de soins existants.

5. ECOUTER LES ENFANTS

- Inciter au développement des consultations d'enfants et d'adolescent·es dans le secteur pour prolonger les travaux du Défenseur des Droits et de l'Unicef.
- Créer des instances dédiées aux enfants en situation de précarité pour qu'ils puissent s'exprimer sur leurs besoins.
- Assurer l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les consultations.
- Lancer une grande consultation nationale sur "*Enfance, adolescence et précarité*".

Références

Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Consultation nationale 2024 des 6-18 ans, UNICEF

Consultations des enfants du Défenseur des droits :

- 2021 "Santé mentale : le droit au bien être"
- 2022 "La vie privée des enfants"
- 2023 "J'ai des droits, entends-moi"
- 2024 "Le droit à vivre dans un environnement sain"

« Grandir sans chez soi . Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants », rapport de l'UNICEF et de l'Observatoire du Samusocial de Paris (2022).

ENFAMS, Enfants et familles sans logement personnel en Ile-de-France, rapport de l'Observatoire du Samusocial de Paris (2018).

Rapport Ansa et ACF sur la précarité alimentaire en hôtels sociaux (2023).

De la rue à l'école : 2 043 enfants sans solution d'hébergement la veille de la rentrée scolaire, 6ème Baromètre publié par l'UNICEF et la Fédération des acteurs de la solidarité (2024).